

2012-UNAT-193, Al Sayyed

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré l'appel de M. Al Sayyed et a constaté que la décision de mettre fin à son service, en vigueur de la fermeture du 15 décembre 2007, et comme lui a été communiquée le 30 novembre 2007, a été remplacée par l'action qu'il a prise le 4 décembre 2007, une action renforcée Par lui le 7 janvier 2008. Dans ces circonstances, Unat a jugé que l'UNRWA ne s'est pas commis en rejetant l'appel de M. Al Sayyed contre sa résiliation au motif qu'il n'y avait pas de décision de licenciement capable de réviser. UNAT a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décision de l'UNRWA: M. Al Sayyed a contesté la décision de mettre fin à son service avec Unrwa. Le commissaire général de l'UNRWA a rejeté cet appel et a jugé que la relation d'emploi de M. Al Sayyed avec l'UNRWA s'est terminée à la suite de sa décision d'opter pour la retraite anticipée et non à la suite de la résiliation.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsque la nomination d'un demandeur est résiliée par son action volontaire, plutôt que à la suite de tout acte injustifié de l'intimé, il n'y a aucune base pour les réclamations du demandeur et que toute réparation demandée est refusée.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Al Sayyed

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2010-181

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2013

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Jugements Connexes

2010-UNAT-039